



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.9/1997/3  
31 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA POPULATION ET  
DU DÉVELOPPEMENT  
Trentième session  
24-28 février 1997  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

SUITE À DONNER AUX RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE  
INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT :  
MIGRATIONS INTERNATIONALES

Suivi des programmes relatifs à la population

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission de la population et du développement, qui s'articule autour de certains thèmes et priorités et a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/55. Le thème retenu pour 1997 est celui des migrations internationales, l'accent étant mis, en particulier, sur les liens entre migrations et développement, ainsi que sur les sexesécificités et la famille.

Le présent rapport se fonde sur les réponses reçues des représentants et directeurs de pays du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en poste dans 52 pays, ainsi que des missions permanentes de 10 pays développés auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il fait le point des progrès accomplis sur le plan des politiques, programmes et activités diverses que les gouvernements ont menés au niveau national, à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994, dans le domaine des migrations internationales, et expose les stratégies et les démarches adoptées par les pays en application des recommandations du Programme d'action de la Conférence. Il est principalement

---

\* E/CN.9/1997/1.

axé sur les efforts déployés pour favoriser la coopération et le dialogue entre les pays d'origine et les pays d'accueil, ainsi que sur les programmes qui visent à faciliter la réunification des familles, à promouvoir l'intégration sociale et économique, à encourager les migrations de main-d'oeuvre pour de courtes périodes ou pour la réalisation de projets particuliers, à aider les réfugiés, à protéger les migrants contre la discrimination, à prévenir la traite internationale des migrants et à contrôler les flux migratoires. Enfin, il souligne les problèmes soulevés par les gouvernements en ce qui concerne l'élaboration de politiques et la mise en oeuvre de programmes dans le domaine des migrations internationales.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	5
I. MÉTHODOLOGIE . . . . .	4 - 5	5
II. ACTIVITÉS MENÉES À L'ÉCHELLE NATIONALE, DANS LE DOMAINE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES, DEPUIS LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT . . . . .	6 - 74	6
A. Coopération et dialogue entre les pays d'origine et les pays d'accueil . . . . .	9 - 16	6
B. Regroupement familial des migrants en situation régulière . . . . .	17 - 20	9
C. Intégration économique et sociale des migrants en situation régulière détenteurs d'un permis de séjour de longue durée . . . . .	21 - 24	10
D. Protection des migrants contre la discrimination . . . . .	25 - 31	11
E. Migrations temporaires de main-d'oeuvre . . . . .	32 - 40	13
F. Aide et réinsertion des réfugiés et des rapatriés	41 - 49	16
G. Migrants en situation irrégulière . . . . .	50 - 56	18
H. Trafic international de migrants . . . . .	57 - 61	20
I. Ministères chargés des questions et politiques d'immigration . . . . .	62 - 67	20
J. Collecte de données sur les flux et les populations de migrants internationaux . . . . .	68 - 74	21
III. ACTIVITÉS CONSACRÉES AU NIVEAU RÉGIONAL AUX MIGRATIONS INTERNATIONALES DEPUIS LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT . . . . .	75 - 79	24
A. Conférences régionales . . . . .	75 - 76	24
B. Autres activités . . . . .	77 - 79	24

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IV. ACTIVITÉS CONSACRÉES AUX MIGRATIONS INTERNATIONALES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DEPUIS LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT . .	80 - 83	25
A. Organigrammes des Nations Unies et autres organisations internationales . . . . .	80 - 81	25
B. Conférences internationales . . . . .	82 - 83	26
V. CONCLUSION . . . . .	84 - 97	26

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur le suivi des programmes relatifs à la population, a été établi par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) conformément au programme pluriannuel de la Commission de la population et du développement, qui s'articule autour de certains thèmes et priorités. Le thème retenu pour 1997 est celui des migrations internationales, l'accent étant mis en particulier sur les liens entre les migrations et le développement, ainsi que sur les sexes et la famille.

2. Le présent rapport fait le point des progrès accomplis sur le plan des politiques, programmes et activités diverses que les gouvernements ont menés au niveau national, à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement, dans le domaine des migrations internationales, et met en lumière les problèmes que rencontrent les pays dans la mise en oeuvre des volets du Programme d'action de la Conférence<sup>1</sup> relatifs aux migrations internationales. Par ailleurs, il donne un aperçu de certaines conférences, réunions de groupes d'experts, séminaires et d'autres activités menées conjointement par les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et par la communauté internationale, aux niveaux régional et interrégional, pour tenter de résoudre les problèmes que posent les migrations internationales.

3. Ces dernières années, les migrations internationales ont fait l'objet d'une attention considérable qui tient au fait que le nombre de migrants internationaux, réfugiés compris, est estimé à plus de 125 millions. Les gouvernements, les décideurs, les spécialistes des sciences sociales et le public sont préoccupés par les conséquences supposées ou avérées des flux migratoires, tant pour les collectivités d'origine que pour les collectivités d'accueil. Le phénomène a des effets sur la situation démographique, culturelle, économique, environnementale, politique et sociale, laquelle exerce une influence réciproque.

## I. MÉTHODOLOGIE

4. Les renseignements relatifs aux activités menées au niveau national dans le domaine des migrations internationales ont été recueillis au moyen d'un questionnaire envoyé à 107 représentants ou directeurs de pays en poste dans des pays en développement ou en transition, ainsi qu'aux missions permanentes de 26 pays développés auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ce questionnaire portait sur une série de sujets clefs abordés au chapitre X (Migrations internationales) du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement : coopération et dialogue entre les pays d'origine et les pays d'accueil, réunification des familles, intégration socio-économique des migrants en situation régulière qui ont obtenu un permis de séjour de longue durée, protection des migrants contre la discrimination, migrations temporaires de main-d'oeuvre, aide aux réfugiés et aux réfugiés rentrés dans leur pays, notamment pour ce qui est de leur réinsertion, migrants en situation irrégulière, trafic international de migrants, émigration de personnes cherchant un emploi à l'étranger, création de ministères chargés des questions et des politiques d'immigration, collecte de données sur les flux et les populations de migrants internationaux, et sur les causes des migrations.

5. Des réponses ont été reçues de 47 pays en développement, 5 pays en transition et 10 pays développés, soit un total de 62 pays<sup>2</sup>. On trouvera plus loin, présentée sous forme de tableau, une ventilation par région de ces réponses.

## II. ACTIVITÉS MENÉES À L'ÉCHELLE NATIONALE, DANS LE DOMAINE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES, DEPUIS LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

6. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement engage les gouvernements à adopter, en matière de migrations, des politiques et des programmes qui prennent en considération "les contraintes économiques du pays d'accueil, l'impact des migrations sur la société d'accueil et leurs effets sur les pays d'origine" (par. 10.1); dans le même paragraphe, il met en relief les liens qui existent entre migrations internationales et développement, indiquant que les déséquilibres économiques internationaux, la pauvreté, la détérioration de l'environnement, l'absence de paix et de sécurité et les violations des droits de l'homme sont autant de facteurs qui influent sur les migrations internationales.

7. Plusieurs pays ont déclaré avoir, et ce, directement en application des recommandations du Programme d'action de la Conférence, élaboré des politiques en matière de migrations internationales et adopté ou modifié certaines politiques ou dispositions juridiques relatives à l'immigration. Certains ont adopté une politique générale en matière de migrations. Ainsi, le Cambodge a adopté une nouvelle loi sur l'immigration, Madagascar a adopté de nouvelles dispositions législatives sur l'immigration, les investissements dans le pays et l'émigration de ses ressortissants, et la Fédération de Russie a adopté en 1996 une loi réglementant l'entrée et la sortie des personnes.

8. D'autres ont pris des mesures visant à assurer la protection des droits fondamentaux des migrants, et surtout des migrantes, à éliminer la discrimination à leur égard, à favoriser leur intégration et à protéger les intérêts des réfugiés. Certains pays élaborent ou examinent actuellement de nouvelles dispositions législatives concernant l'immigration. Par exemple, le Paraguay a indiqué que son Congrès national examinait une nouvelle loi sur les migrations qui constituerait le fondement de sa politique en la matière et le cadre institutionnel dans lequel s'inscrirait l'examen des questions se rapportant aux migrations. En Pologne, le Parlement débat d'une nouvelle loi sur les étrangers. Les démarches adoptées par les gouvernements pour appliquer les recommandations du Programme d'action sont exposées ci-après dans les sous-sections A à J.

### A. Coopération et dialogue entre les pays d'origine et les pays d'accueil

9. La coopération et le dialogue entre les pays d'origine et les pays d'accueil est le domaine d'activité le plus souvent cité. Parmi les 62 pays qui ont répondu à l'enquête, 36 ont indiqué qu'ils avaient participé à des négociations bilatérales ou multilatérales sur les migrations internationales (en particulier les migrations de main-d'oeuvre), 36 ont indiqué qu'ils avaient

échangé des renseignements avec d'autres gouvernements et 6 ont déclaré avoir participé à des conférences internationales sur la question (voir tableau).

Nombre de pays ayant répondu à l'enquête du FNUAP<sup>a</sup> et type d'activités menées  
 dans le domaine des migrations, par région ou groupe de pays

Région ou groupe de pays	Nombre total de pays ayant répondu à l'enquête	Négociations bilatérales ou multilatérales	Échange d'information avec d'autres gouvernements	Participation à des conférences internationales
Afrique subsaharienne (y compris l'Afrique de l'Est, l'Afrique centrale, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest)	17	7	11	1
Afrique du Nord et Asie de l'Ouest	4	3	3	1
Asie (y compris l'Asie de l'Est, l'Asie du Sud-Est et l'Asie centrale du Sud)	13	5	6	4
Amérique latine et Caraïbes	11	10	7	<sup>b</sup>
Océanie	<sup>2</sup>	<sup>b</sup>	<sup>b</sup>	<sup>b</sup>
Pays en transition	<sup>5</sup>	2	2	<sup>b</sup>
Pays développés	10	9	7	<sup>b</sup>
<b>Total<sup>c</sup></b>	<b>62</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>6</b>

Source : Enquête du FNUAP, 1996.

<sup>a</sup> Réponses reçues, au 25 novembre 1996, des représentants et directeurs de pays du FNUAP en poste dans 52 pays, ainsi que des missions permanentes de 10 pays développés auprès de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>b</sup> Pas de réponse.

<sup>c</sup> Du fait des réponses multiples, le nombre total de réponses est supérieur au nombre de pays qui ont répondu à l'enquête.

10. En Afrique subsaharienne, le Burundi, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe ont tous indiqué qu'ils avaient participé avec d'autres pays de la région à des discussions bilatérales ou multilatérales sur des questions ayant trait aux migrations, en particulier les migrations de main-d'oeuvre et les problèmes des réfugiés. L'Afrique du Sud a indiqué qu'elle avait conclu des accords relatifs aux politiques en matière de migrations avec le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie et le Zimbabwe, et qu'elle était en passe de conclure des accords analogues avec le Malawi, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. En outre, un certain nombre de pays d'Afrique ont déclaré qu'ils avaient échangé avec les gouvernements d'autres pays des renseignements sur leurs politiques en matière de migrations internationales et leurs règlements régissant l'entrée et le séjour des migrants. Le Burundi, le Cameroun, le Kenya, Madagascar, la

Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Togo et le Zimbabwe ont tous indiqué qu'ils avaient échangé des renseignements sur des problèmes liés aux migrations internationales, notamment les migrations de main-d'oeuvre, le rapatriement des réfugiés et les mouvements de personnes d'un pays à l'autre.

11. En Afrique du Nord et en Asie occidentale, la Jordanie, le Maroc et le Yémen ont indiqué qu'ils avaient participé à des discussions relatives aux migrations internationales; la Jordanie et le Yémen avaient participé à des négociations sur les migrations temporaires de main-d'oeuvre. La Jordanie, le Maroc et le Yémen ont également déclaré qu'ils avaient échangé avec d'autres pays des renseignements sur leurs politiques relatives à l'entrée et au séjour des migrants.

12. En Asie, le Bangladesh, l'Indonésie, la Malaisie, le Sri Lanka et la Thaïlande ont indiqué qu'ils avaient participé à des discussions multilatérales sur les migrations internationales. Pour l'Indonésie, la Malaisie et le Sri Lanka, les discussions avaient été axées sur les migrations de main-d'oeuvre. Le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie et le Viet Nam ont déclaré qu'ils avaient échangé avec d'autres pays des renseignements concernant leurs politiques en matière d'entrée et de séjour des migrants; la Malaisie et le Viet Nam ont fait état d'échanges d'informations sur leurs politiques relatives aux migrations de main-d'oeuvre.

13. En Amérique latine, la Bolivie, le Brésil, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Paraguay et l'Uruguay ont indiqué qu'ils avaient participé avec des pays de la région à des discussions bilatérales ou multilatérales sur les migrations internationales. Pour la Bolivie et le Brésil, les négociations avaient surtout porté sur les migrants en situation irrégulière; pour Cuba, elles avaient été centrées sur le rapatriement des migrants en situation irrégulière, la traite des migrants et les réfugiés. Le Nicaragua avait eu avec des pays voisins des discussions de haut niveau axées sur la protection des droits des citoyens nicaraguayens. Certains pays, notamment le Brésil et l'Uruguay, avaient participé à des discussions sur les migrations internationales dans le cadre du Marché commun du Sud (MERCOSUR). En outre, la Bolivie, le Brésil, le Costa Rica, Cuba, El Salvador et le Mexique ont déclaré avoir échangé des informations avec d'autres pays, en particulier des pays voisins. L'Uruguay avait échangé des informations avec des organisations actives dans le domaine des migrations et avec des États membres du MERCOSUR.

14. Pour ce qui est des pays en transition, la République de Moldova et la Fédération de Russie ont indiqué qu'elles avaient participé à des discussions bilatérales sur leurs politiques en matière de migrations internationales et échangé des renseignements sur ces politiques. Pour la République de Moldova, les discussions avaient porté surtout sur les migrations de main-d'oeuvre.

15. Sur les 10 pays développés qui ont répondu à l'enquête, 9 ont déclaré avoir participé à des négociations et à des discussions bilatérales et multilatérales sur les migrations internationales, principalement dans le cadre d'organisations internationales dont ils étaient membres, y compris l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), le Groupe de Budapest, le Conseil de l'Europe, le Haut Commissariat des Nations Unies pour



les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi que dans le cadre des Consultations intergouvernementales sur les politiques en matière de droit d'asile, de réfugiés et de migrations en Europe, en Amérique du Nord et en Australie. L'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont indiqué qu'ils avaient participé à des discussions bilatérales ou multilatérales sur les migrations internationales, lesquelles avaient notamment porté sur des questions cruciales telles que la traite internationale des migrants, l'harmonisation des politiques en matière de visas et de rapatriement, les problèmes des réfugiés, les migrations temporaires de main-d'oeuvre et l'intégration sociale des populations d'origine étrangère. Les pays développés qui ont répondu à l'enquête avaient été en contact avec de nombreux gouvernements et avaient échangé avec eux des renseignements sur leurs politiques en matière de migrations. L'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, le Liechtenstein, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas ont indiqué qu'ils avaient, dans le cadre de l'UE, de l'OIM, des Consultations intergouvernementales sur les politiques en matière de droit d'asile, de réfugiés et de migrations en Europe, en Amérique du Nord et en Australie, de l'OCDE et du Conseil de l'Europe, échangé avec d'autres gouvernements des renseignements sur les politiques en matière de migrations internationales.

16. Certains pays, notamment l'Indonésie, le Kenya, les Philippines, la République islamique d'Iran, la Turquie et le Viet Nam, ont déclaré qu'ils avaient participé à des conférences sur les migrations internationales, au cours desquelles ils avaient discuté de leurs préoccupations et échangé des renseignements. Le Gouvernement philippin avait accueilli, en mai 1996, la Réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, dont les participants s'étaient penchés sur la question des migrations internationales et avaient échangé des informations sur les politiques et règlements en la matière.

#### B. Regroupement familial des migrants en situation régulière

17. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement stipule que : "conformément à l'article 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup> et à tous les autres instruments pertinents, universellement reconnus, relatifs aux droits de l'homme, tous les gouvernements, en particulier ceux des pays d'accueil, devront reconnaître l'importance vitale du regroupement familial et intégrer cette notion dans leur législation interne de manière à garantir la protection de l'unité familiale des migrants en situation régulière" (par. 10.12). Par ailleurs, les gouvernements sont "instamment priés de favoriser, par le biais du regroupement familial, la normalisation de la vie familiale des migrants en situation régulière détenteurs d'un permis de séjour de longue durée" (par. 10.13).

18. Peu de mesures nouvelles ont été signalées en ce qui concerne l'admission des membres de la famille aux fins du regroupement, certains pays ayant toutefois fait état des dispositions déjà en vigueur avant la tenue de la Conférence.

19. Dans sa réponse à l'enquête, Cuba a indiqué que l'accord sur les migrations signé avec les États-Unis, aux termes duquel 2 000 Cubains pouvaient obtenir des visas d'entrée chaque année, comportait des dispositions facilitant le regroupement familial. En Bulgarie, le droit au regroupement familial n'était accordé qu'aux réfugiés statutaires en règle générale; les autres étrangers n'en bénéficiaient pas. Le Maroc avait entamé des négociations avec l'Italie et l'Espagne pour faciliter le regroupement familial des migrants en situation régulière, ces deux pays accueillant de nombreux émigrants marocains. La Namibie avait pris des mesures en faveur des Botswanais d'origine namibienne.

20. Le Liechtenstein a annoncé qu'il supprimait les restrictions au regroupement familial s'appliquant aux travailleurs migrants temporaires, tout en respectant pleinement le principe de la parité entre les sexes, depuis l'entrée en vigueur, en mai 1995, du Traité sur l'Espace économique européen. En Norvège, le Ministère de la justice envisageait de libéraliser les éléments de sa législation en vigueur touchant cette question. Le Royaume-Uni et les États-Unis ont déclaré que le regroupement familial était l'un des principes fondamentaux de leur législation sur l'immigration.

C. Intégration économique et sociale des migrants en situation régulière détenteurs d'un permis de séjour de longue durée

21. Le Programme d'action de la Conférence engage les gouvernements à "veiller à l'intégration économique et sociale des migrants en situation régulière, en particulier de ceux qui ont obtenu un permis de séjour de longue durée dans le pays de destination", en leur accordant un traitement identique à celui qu'ils réservent à leurs propres ressortissants et en facilitant leur naturalisation (par. 10.10 à 10.12).

22. Peu de pays ont indiqué avoir mis en oeuvre, depuis la tenue de la Conférence, des programmes ou activités visant spécifiquement à promouvoir l'intégration sociale et économique des migrants en situation régulière et de leurs familles. Le Costa Rica a déclaré que son Plan national de développement pour 1994-1998, établi après la Conférence, prévoyait l'adoption de mesures relatives aux migrations et à l'intégration. La Jordanie avait adopté la loi No 8/1996 sur le travail, qui vise à faciliter l'intégration économique et sociale des migrants en situation régulière. L'Afrique du Sud avait invité les ressortissants des pays membres de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) qui avaient résidé sur son territoire depuis cinq ans ou plus à demander un permis de résidence permanente, qu'ils soient ou non en situation régulière. Le Yémen a annoncé qu'il avait facilité l'intégration de migrants des pays d'Afrique.

23. Moins de la moitié des pays ayant répondu à l'enquête ont indiqué avoir récemment modifié leur législation ou pris des mesures particulières pour faciliter la naturalisation des migrants en situation régulière. Le Cambodge a annoncé qu'un projet de loi sur la nationalité était en cours d'examen par l'Assemblée nationale. L'Indonésie venait de mettre au point des dispositions visant à simplifier les procédures de naturalisation et à réduire au maximum les frais y afférents. La Namibie avait facilité le processus d'acquisition de la nationalité en modernisant les services où étaient délivrés les documents correspondants. L'Afrique du Sud avait exempté les migrants de longue durée du

contrôle des permis prévu dans la loi sur le contrôle des étrangers. Les migrants résidant dans le pays depuis cinq ans pouvaient demander la nationalité. En République-Unie de Tanzanie, la durée de résidence dont il fallait justifier pour demander la naturalisation avait récemment été ramenée de 10 à 5 ans.

24. Huit des pays développés ayant répondu à l'enquête ont signalé avoir pris des mesures pour faciliter l'intégration des migrants. En Allemagne, le sixième rapport sur la famille à paraître serait entièrement consacré à la situation des familles d'origine étrangère résidant dans ce pays. Le Gouvernement allemand envisageait une réforme complète de sa législation sur la nationalité et comptait présenter prochainement un projet de loi. L'adhésion du Liechtenstein au Traité sur l'Espace économique européen, en 1995, avait notamment eu pour résultat d'étendre aux nationaux des États parties au Traité le droit d'obtenir un permis de résidence de longue durée. Les Pays-Bas avaient adopté la loi sur l'assistance nationale (1996), aux termes de laquelle les migrants internationaux qui bénéficiaient de prestations d'assistance sociale étaient tenus de participer à des programmes d'insertion sociale. En Nouvelle-Zélande, des modifications avaient été apportées aux critères de sélection des catégories "ciblées" de migrants (travailleurs qualifiés et investisseurs) en vue d'aider les intéressés à réussir leur installation. En Norvège, la question de l'intégration économique et sociale devait faire l'objet d'un livre blanc devant être soumis au Parlement en février 1997. L'Espagne avait modifié sa réglementation concernant le type et la durée des permis de travail et de résidence ainsi que les conditions à remplir pour obtenir un permis de résidence permanent, auquel les étrangers avaient droit après avoir séjourné six années dans le pays. Les problèmes rencontrés par les femmes migrantes avaient également été pris en considération, quelle que soit la situation officielle et maritale des intéressées. Le Royaume-Uni avait adopté de nombreuses mesures pour lutter contre les inégalités raciales, y compris des programmes visant à relancer l'économie dans les quartiers défavorisés. En 1996, pour faciliter l'intégration sociale et économique des migrants en situation régulière, il avait réduit le montant des frais relatifs aux procédures de naturalisation. Les États-Unis ont indiqué avoir lancé en 1996 un projet intitulé "Citizenship-USA" pour raccourcir le processus de naturalisation, dont la durée avait atteint près de deux ans dans certaines villes, ainsi que le processus de révision.

#### D. Protection des migrants contre la discrimination

25. Peu de pays ont signalé l'adoption de lois antidiscriminatoires spéciales depuis la tenue de la Conférence. Certains ont indiqué que la réglementation en vigueur protégeait les migrants contre la discrimination, d'autres ont déclaré que les migrants bénéficiaient du même accès aux services et à l'emploi que les nationaux ou recevaient un traitement identique à celui réservé à ces derniers, et d'autres encore que leur constitution interdisait toute forme de discrimination.

26. Cela étant, quelques pays ont indiqué avoir pris des mesures pour atténuer les éventuelles formes de discrimination, tandis que d'autres formulaient des dispositions pour éliminer la discrimination à l'égard des migrants. En Afrique par exemple, la Guinée-Bissau et le Mozambique ont indiqué avoir pris des

mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des migrants et des réfugiés et protéger ces derniers contre le racisme, l'ethnocentrisme, l'intolérance religieuse, la xénophobie et la discrimination sexuelle. La Namibie avait adopté en 1996 une loi sur l'égalité des conjoints afin de protéger les femmes migrantes des formes de discrimination fondées sur le sexe et mettait en oeuvre d'autres activités concernant la parité et l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes, y compris la création d'un ministère des questions féminines. Le Togo a indiqué que des organisations non gouvernementales mettaient en oeuvre un programme de consultation juridique pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe. Le Zimbabwe venait d'amender sa constitution pour faire en sorte que la réglementation en matière d'immigration s'applique de façon identique aux demandeurs des deux sexes.

27. En Asie occidentale, la Jordanie a indiqué que sa loi No 8/1996 sur le travail garantissait les droits fondamentaux des migrants en situation régulière, y compris les travailleurs étrangers et les réfugiés, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, et protégeait également ces derniers contre le racisme, l'ethnocentrisme et l'intolérance religieuse.

28. En Asie, l'Indonésie venait de prendre des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des migrants chinois et de leurs enfants. Par suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 et de l'immense publicité dont avaient fait l'objet le rôle et la démarginalisation des femmes, le Gouvernement des Maldives avait examiné sa législation afin d'identifier tous les éléments qui pourraient constituer une forme de discrimination fondée sur le sexe. Au Népal, le Gouvernement avait créé un ministère de la femme et du bien-être social, pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement et à la Conférence mondiale sur les femmes; il avait également chargé une équipe spéciale d'experts juridiques de faire des recommandations sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux textes en vigueur qui désavantageaient les femmes. En 1995, le Ministère philippin du travail et de l'emploi avait mis en oeuvre un programme sur l'emploi à l'étranger et adopté, la même année, une loi sur les travailleurs émigrés et les Philippins de l'étranger. Pour lutter contre la discrimination sur le lieu du travail, la Thaïlande avait adopté en 1996 un texte réglementaire aux termes duquel les employeurs devaient accorder aux travailleurs étrangers des conditions de travail identiques à celles prévues dans la législation du travail.

29. En Amérique latine, le Costa Rica appliquait des directives sur la parité entre les sexes, mises au point en 1990, et des dispositions plus récentes, datant de 1995, sur la protection des femmes contre la violence dans la famille. La nouvelle législation visait toutes les femmes victimes de discrimination ou de violence, qu'elles soient de nationalité costa-ricienne, migrantes ou réfugiées. Le Mexique a indiqué que l'Union mexicaine des paysans émigrants avait été créée en 1996 pour redresser les inégalités sociales, économiques et politiques dont plus de 5 millions de travailleurs mexicains étaient victimes aux États-Unis. L'Uruguay a signalé plusieurs activités analogues exécutées par des ONG pour lutter contre les manifestations sporadiques de xénophobie et de racisme.

30. Parmi les pays en transition ayant répondu à l'enquête, la Bulgarie a indiqué que les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient protégés par l'ordonnance No 208 (1994) concernant l'octroi et la réglementation du statut de réfugié par le Conseil des ministres. Le Ministère bulgare de l'intérieur avait pris des mesures exceptionnelles pour réprimer les actes de xénophobie et de violence perpétrés par des groupes racistes et le Ministère de l'éducation mettait en oeuvre des programmes d'enseignement sur ce thème. En Pologne, une nouvelle loi sur l'emploi, permettant aux réfugiés statutaires de travailler légalement, avait été promulguée en 1995.

31. En ce qui concerne les pays développés, le Gouvernement allemand a consacré un débat public au problème de la discrimination. Le Japon a indiqué que la Division des droits de l'homme de son ministère de la justice avait exécuté des activités d'information et d'éducation pour promouvoir la notion de droits de l'homme auprès de la population. Le Ministère norvégien des affaires des immigrants et des réfugiés élaborait un plan d'action pour actualiser la politique dans ce domaine, y compris en améliorant les instruments de mesure de la discrimination, de la violence et du harcèlement. Le Gouvernement espagnol s'était employé à décourager le racisme et la xénophobie et à promouvoir la tolérance et l'harmonie interculturelles. Le Gouvernement britannique avait introduit deux nouveaux délits dans la loi de 1994 sur la justice pénale et l'ordre public : harcèlement volontaire et publication et diffusion de matériaux pouvant inciter à la haine raciale. Le Conseil britannique d'études judiciaires avait récemment créé un Comité consultatif sur les minorités ethniques afin d'élaborer des programmes de formation appropriés pour les juges et des documents sur les questions raciales. Les États-Unis ont indiqué qu'une disposition de la loi de 1994 sur la répression de la délinquance violente permettait aux conjoints et enfants étrangers de nationaux ou de résidents permanents en situation régulière de déposer eux-mêmes une demande de permis de résidence permanente lorsqu'ils étaient victimes de violence. Le Service d'immigration et de naturalisation avait publié des directives officielles pour aider les fonctionnaires à examiner les demandes d'asile présentées par des femmes, comprendre les difficultés auxquelles les femmes qui avaient été victimes de violence en raison de leur sexe pouvaient se heurter en présentant leur dossier et proposer des solutions pour répondre aux besoins particuliers des femmes.

#### E. Migrations temporaires de main-d'oeuvre

32. Sur les 62 pays ayant répondu à l'enquête, 7 ont indiqué avoir formulé de nouvelles dispositions ou lois et 27 ont déclaré avoir engagé des négociations bilatérales ou multilatérales sur les migrations de main-d'oeuvre.

33. En Afrique subsaharienne, le Bureau national de l'emploi du Ministère kényen du travail et de mise en valeur de la main-d'oeuvre avait participé à un projet intitulé "Programme de rapatriement des talents" avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Préoccupé par la situation juridique et sociale des travailleurs migrants, Madagascar avait tenu des négociations avec Maurice sur la possibilité d'établir un accord concernant les conditions de travail des Malgaches dans ce pays. La législation adoptée en août 1996 garantissait la sécurité des capitaux et des investissements, la liberté de transférer des capitaux, le respect des droits de propriété individuelle et

collective et l'égalité de traitement des investisseurs à Maurice. Le Mozambique avait entamé avec l'Afrique du Sud des négociations bilatérales sur les travailleurs migrants temporaires et venait de conclure des négociations avec Gibraltar et les pays du golfe Persique pour protéger les salaires et les conditions de travail des travailleurs migrants. La Namibie avait signé un accord bilatéral avec la Chine pour favoriser les activités d'investissement qui s'accompagnent de l'immigration temporaire d'hommes d'affaires chinois et de leurs familles en Namibie. L'Afrique du Sud avait conclu des accords bilatéraux avec d'autres gouvernements en ce qui concerne la migration temporaire de travailleurs du secteur minier. La République-Unie de Tanzanie avait signé des accords bilatéraux et multilatéraux avec des pays accueillant des migrants tanzaniens employés dans le cadre de projets. L'Ouganda et le Zimbabwe ont tous les deux fait part de négociations sur la migration temporaire de travailleurs.

34. Pour ce qui est de l'Afrique du Nord et de l'Asie occidentale, le Maroc avait entamé des négociations avec les pays de l'Union européenne. La Jordanie a indiqué que la loi No 8/1996 sur le travail protégeait tous les droits juridiques des migrants, y compris les salaires et les conditions de travail. Le Yémen avait participé à des négociations avec d'autres pays.

35. En Asie, le Bangladesh, qui s'efforçait d'accroître les possibilités d'emploi de sa main-d'oeuvre à l'étranger et de réduire le chômage et le sous-emploi à l'intérieur de ses frontières, avait entamé des négociations bilatérales avec la Fédération de Russie sur la migration temporaire de main-d'oeuvre. Le Cambodge avait conclu un accord avec l'OIM pour faciliter les demandes d'émigration. L'Indonésie avait entamé des négociations bilatérales avec la Malaisie et l'Arabie saoudite, deux pays accueillant de nombreux travailleurs indonésiens. Aux Maldives, les besoins urgents de main-d'oeuvre qualifiée étaient satisfaits à court terme par l'application d'une politique souple d'importation de main-d'oeuvre expatriée. La Malaisie s'occupait de la question de l'immigration de travailleurs étrangers aux niveaux tant bilatéral que multilatéral. Les textes réglementaires adoptés en 1995 et 1996 avaient permis aux travailleurs migrants en situation irrégulière se faisant enregistrer auprès des autorités de demander un permis de travail temporaire. Depuis la Conférence, le Gouvernement malaisien avait adopté la loi de 1995 sur la sécurité et l'hygiène du travail afin d'améliorer les conditions de travail aussi bien des migrants que des nationaux. Les Philippines avaient signé un Mémorandum d'accord avec la Jordanie, l'Iraq et le Qatar et envisageait de faire de même avec plusieurs autres pays. Sri Lanka et la Thaïlande avaient entamé des négociations bilatérales sur les migrations temporaires de main-d'oeuvre. La Thaïlande avait chargé un comité spécial d'examiner la question des travailleurs étrangers. Depuis la tenue de la Conférence, le Viet Nam avait négocié des accords sur les migrations de main-d'oeuvre avec un certain nombre de pays. Par ailleurs, les organismes intéressés du Viet Nam, du Japon et de la République de Corée avaient eu des entretiens et des négociations sur les questions concernant l'envoi et l'accueil de travailleurs migrants vietnamiens.

36. Pour ce qui est de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Bolivie a indiqué qu'elle avait entamé des négociations, par l'entremise des commissions bilatérales et des organismes d'intégration sous-régionaux, avec l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et le Pérou, afin de mettre en place des "couloirs importation/exportation" et des zones de "libre-échange" permettant dans

certains cas d'éliminer l'obligation de présenter un passeport. Des accords de migrations de courte durée ou liées à l'exécution de projets étaient en cours d'élaboration pour créer une ville binationale à la frontière entre la Bolivie et le Paraguay, pour établir des règles communes concernant le passage de la frontière de la Bolivie et du Chili, pour repousser la date limite à laquelle les migrants boliviens devaient régulariser leur situation et pour organiser le rapatriement des Péruviens se livrant au trafic de travailleurs migrants. Le Costa Rica avait institué une carte de travailleur migrant temporaire afin de faciliter l'application d'un accord concernant les travailleurs migrants nicaraguayens, principalement employés dans les secteurs de la construction et de l'agriculture. Cuba a indiqué avoir tenu des négociations bilatérales avec d'autres gouvernements pour examiner les possibilités de migrations de travailleurs et d'experts dans un certain nombre de domaines, en particulier les médecins et le personnel paramédical. L'Uruguay poursuivait des négociations multilatérales sur les migrations de main-d'oeuvre dans le cadre du MERCOSUR.

37. Parmi les pays en transition, l'Albanie avait signé un accord avec l'Allemagne prévoyant des emplois-formation de 18 mois, et un accord avec la Grèce sur le travail saisonnier. Un accord était en cours de négociation avec le Gouvernement italien sur le travail saisonnier. La Bulgarie avait conclu des accords sur les migrations temporaires de main-d'oeuvre avec plusieurs pays, pour permettre à un nombre limité de ses ouvriers qualifiés d'y trouver un emploi temporaire. La République de Moldova espérait conclure des accords bilatéraux avec certains pays d'Europe occidentale et centrale pour régler les migrations de main-d'oeuvre dans ces pays. La Fédération de Russie, après avoir tenu des négociations bilatérales et multilatérales, achevait un programme complexe de création de nouveaux emplois pour 1996-2000, dont l'objectif était de garantir les salaires et les conditions de travail des migrants et des nationaux. Le Gouvernement russe était à l'origine de l'élaboration de la Réglementation commune du marché du travail et des migrations de main-d'oeuvre destinée aux pays de la Communauté d'États indépendants (CEI).

38. Plusieurs pays développés ont indiqué avoir engagé des négociations ou pris de nouvelles dispositions sur les migrations temporaires de main-d'oeuvre. L'Allemagne avait conclu des accords régissant les contrats de travail avec un certain nombre de pays d'Europe orientale. La Nouvelle-Zélande avait conclu avec le Canada, l'Irlande, le Japon, la Malaisie et le Royaume-Uni des accords bilatéraux pour l'organisation de programmes "vacances travail". Elle venait de conclure un accord aux termes duquel les visiteurs de courte durée de la République tchèque et de l'Afrique du Sud n'avaient plus besoin de visa. La Norvège avait conclu des accords bilatéraux avec plusieurs pays sur la formation temporaire d'étrangers et l'Espagne avait approuvé une résolution sur l'admission de travailleurs temporaires des pays en développement. Le Royaume-Uni avait ratifié l'Accord général sur le commerce des services (GATS)<sup>4</sup>, qui comporte des dispositions sur la circulation des personnes naturalisées. En décembre 1996, les droits concernant l'emploi, qui protègent les travailleurs des licenciements abusifs ou de pratiques discriminatoires fondées sur la race ou le sexe, ont été étouffés pour rendre illégal le comportement d'un employeur, ayant 20 employés ou plus, qui défavoriserait une personne parce qu'elle est handicapée. Les États-Unis ont indiqué qu'outre les dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord général sur le commerce des services, la législation sur les migrations prévoyait l'admission temporaire de

travailleurs de différentes catégories, notamment de ceux qui, pour occuper un emploi spécialisé, devaient être titulaires d'un baccalauréat, des travailleurs agricoles et des personnes possédant des compétences exceptionnelles dans les domaines des arts, des sciences, de l'éducation, des affaires ou du sport.

39. Sept pays en développement – Cuba, Indonésie, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande et Togo – ont déclaré avoir facilité l'émigration en offrant des services aux personnes recherchant un emploi à l'étranger. En 1995, l'Indonésie avait créé un organisme expressément chargé de coordonner et d'améliorer le fonctionnement d'environ 300 services d'emploi à l'étranger. Au Pakistan, le Ministère du travail et de la main-d'oeuvre avait créé une société d'emploi à l'étranger afin de faciliter l'émigration de ses nationaux. Le Togo a indiqué que son ministère du travail élaborait des dispositions pour réduire le nombre élevé de diplômés sans emploi sur le marché du travail.

40. Certains pays avaient établi, dès avant la Conférence, un système facilitant l'émigration de leurs nationaux cherchant un emploi à l'étranger. En juin 1995, le Gouvernement philippin, qui avait longtemps favorisé une telle émigration, a promulgué la Grande Charte des travailleurs à l'étranger, qui stipule que "le Gouvernement ne favorise pas l'emploi à l'étranger pour soutenir la croissance économique et faciliter le développement du pays".

#### F. Aide et réinsertion des réfugiés et des rapatriés

41. Le grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile met à rude épreuve l'institution de l'asile dans les pays industrialisés. De nombreux pays s'inquiètent de voir de plus en plus d'individus profiter du système et se prétendre réfugiés alors qu'il s'agit en fait d'immigrants économiques qui cherchent à contourner les restrictions à l'immigration.

42. Nombre de pays avaient élaboré des politiques spécifiques sur les réfugiés, mis en place des programmes pour aider les réfugiés et adopté une législation en la matière avant même la Conférence internationale sur la population et le développement. Beaucoup d'autres, cependant, avaient compté sur l'aide fournie par le HCR et la communauté internationale ainsi que par les organisations non gouvernementales nationales et internationales. Quatre pays ont signalé avoir élaboré une nouvelle législation destinée à régler les problèmes des réfugiés. Un pays a récemment adopté une politique sévère de non-réadmission des personnes dont les demandes d'asile avaient été rejetées et un autre a pris un décret définissant le statut de réfugié.

43. En Afrique subsaharienne, le Burundi a adopté une politique de rapatriement et de réinstallation des réfugiés qui différencie l'assistance offerte en fonction du type de réfugiés (femmes, enfants, etc.). Le Kenya a signalé qu'il élaborait une loi sur les réfugiés qui traiterait de questions telles que les droits fondamentaux et la protection contre toutes les formes de discrimination. La Constitution et la loi sur la nationalité disposent que les femmes reconnues comme réfugiées et mariées à des Kényens obtiennent la nationalité kényenne. Pour répondre aux besoins spécifiques des réfugiées, le Gouvernement kényen, les organismes donateurs et le HCR ont créé un fonds spécial, géré par CARE International, qui offre aux réfugiées une assistance médicale, des possibilités de formation et des conseils plus particulièrement destinés aux mères. Un



Département des services sociaux a été établi dans les camps pour répondre aux besoins des femmes et des enfants. Il fournit notamment des informations sur l'espacement des naissances et la nutrition. Pour protéger les réfugiés, et en particulier les femmes et les enfants, le Gouvernement a établi des postes de police et un commissariat dans les camps. Il y a également mis en place, avec l'aide d'organisations non gouvernementales, des garderies et des établissements d'enseignement. Enfin, il a lancé un programme d'aide alimentaire et fourni du bois de feu supplémentaire pour éviter que les femmes et les enfants aient à parcourir de longues distances pour aller chercher du bois, réduisant ainsi les risques de viol et de sévices.

44. En octobre 1994, Madagascar a pris le décret 04-642, qui dispose que les réfugiés sont des étrangers qui, pour des raisons politiques ou d'autres motifs, sont admis en tant que tels sur le territoire de la République de Madagascar sur décision du Ministère de l'intérieur. En Mauritanie, le Programme spécial d'insertion rapide, mis en place avec l'aide du HCR et d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, vient en aide aux Mauritanien revenant du Sénégal. Le Gouvernement mauritanien offre aussi une aide aux réfugiés du Mali, en collaboration avec le HCR et plusieurs ONG. En Namibie, les programmes de réinstallation gérés par le Ministère du domaine, de la réinstallation et de la réinsertion ont été relancés depuis la Conférence. Le Gouvernement a soutenu le rapatriement pacifique et la réinsertion de ressortissants namibiens qui s'étaient exilés au cours des années qui avaient précédé l'indépendance. Le Togo a signalé que des initiatives locales étaient mises en place pour offrir une aide aux réfugiés ghanéens fuyant les guerres tribales. Ces dernières années, l'Ouganda avait encouragé le retour de ses nationaux exilés et avait pris des mesures pour faciliter leur réinstallation. Le Zimbabwe a déclaré résoudre le problème des réfugiés par la régularisation et le rapatriement volontaire.

45. En Asie occidentale, le Yémen a signalé qu'il s'efforçait de favoriser l'insertion de réfugiés africains, notamment somaliens.

46. En Asie, le Bangladesh a indiqué qu'il rapatriait les derniers réfugiés se trouvant encore dans des camps près de la frontière avec le Myanmar. Le Cambodge avait conclu des accords de réadmission avec l'Indonésie et la Malaisie concernant le retour des réfugiés. Avec la collaboration du HCR, l'Indonésie avait rapatrié tous les réfugiés vietnamiens en 1995. La République islamique d'Iran avait récemment adopté une politique sévère de non-réadmission des personnes dont la demande d'asile avait été rejetée. Cette politique avait également été rigoureusement appliquée aux réfugiés en situation régulière qui avaient quitté l'Iran de façon illégale pour aller s'installer dans un autre pays. Au Myanmar, un groupe de travail présidé par le HCR avait été chargé de coordonner l'aide au développement offerte aux rapatriés du Rakhine. Au Népal, le Ministère de l'intérieur coordonnait l'aide fournie aux réfugiés bhoutanais par les donateurs. Aux Philippines, un programme de rapatriement avait été mis en place dans le camp de Puerta Princesa à Palawan, à l'intention des boat people vietnamiens.

47. En Amérique latine, la Bolivie a signalé que l'OIM l'avait aidée à transporter des réfugiés cubains de Guantánamo et que le Centre de services spécialisés et d'études pour les migrations avait contribué à leur

réinstallation. El Salvador avait lancé un programme global d'aide, de réinstallation et de réinsertion des réfugiés revenant dans le pays après la conclusion de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (1989-1990/1995). Le Mexique avait mis en oeuvre un plan de stabilisation des mouvements de réfugiés, qui accordait le statut d'immigrants aux familles de réfugiés à Campeche et Quintana Roo. Au Nicaragua, des programmes de développement rural fournissaient des crédits, des logements et des services d'enseignement et de santé afin de favoriser l'installation dans les zones les plus durement touchées par l'émigration dans les années 80. L'Uruguay a signalé qu'il élaborait une nouvelle loi sur les réfugiés à la demande du Ministère de l'intérieur.

48. En ce qui concerne les pays développés, l'Autriche appuyait un programme de rapatriement et de réinsertion des réfugiées au Mozambique. L'Allemagne avait signé des accords de rapatriement avec l'Algérie, le Pakistan, la République tchèque, le Viet Nam et la Yougoslavie et envisageait d'en faire autant avec l'Inde, le Sri Lanka, la Fédération de Russie, l'Ukraine et des pays africains. Le Ministère fédéral de l'intérieur finançait trois projets de formation professionnelle en Bulgarie, en Roumanie et en Pologne, principaux centres d'émigration Est-Ouest. Le Gouvernement offrait une aide financière provisoire aux personnes rentrant dans certains pays.

49. Le Liechtenstein avait élaboré une nouvelle loi sur les réfugiés, qui était actuellement débattue au Parlement. Comme la Norvège, il facilitait le rapatriement des réfugiés qui souhaitaient retourner en Bosnie-Herzégovine. Les Pays-Bas ont signalé la conclusion, en 1995, d'un accord de réadmission entre le Bénélux (Belgique, Pays-Bas et Luxembourg) et la Roumanie. Le Ministère norvégien des enfants et de la famille a présenté, en janvier 1996, un plan d'action pour les enfants et les jeunes réfugiés issus de minorités, qui contenaient plus de 65 mesures mettant l'accent sur l'égalité. En juin 1995, les États-Unis avaient annoncé l'Initiative pour les femmes bosniaques, assortie d'une contribution de 5 millions de dollars au HCR, qui avait pour objectif de favoriser la réinsertion des femmes bosniaques dans leur société et l'économie du pays. Ils avaient également financé une action spéciale organisée dans la région des Grands Lacs en Afrique pour réunir avec leur famille plus de 40 000 enfants réfugiés non accompagnés.

#### G. Migrants en situation irrégulière

50. Dix-neuf pays ont déclaré s'efforcer de régler le problème des migrants en situation irrégulière, en formulant de nouvelles politiques, en entamant des négociations avec d'autres gouvernements et en signant des accords de réadmission.

51. En Afrique subsaharienne, la Guinée-Bissau avait entamé des négociations visant à conclure des accords de réadmission qui protégeaient les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière et les personnes dont les demandes d'asile avaient été rejetées. Le Mozambique négociait actuellement un tel accord avec l'Afrique du Sud. La République-unie de Tanzanie tentait d'harmoniser ses politiques concernant les migrants en situation irrégulière en provenance de pays voisins. Le Zimbabwe a signalé qu'il procédait à la régularisation des migrants en situation irrégulière.

52. En ce qui concerne l'Afrique du Nord et l'Asie occidentale, le Maroc avait entamé avec les pays de l'Union européenne des négociations concernant les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière. Le Yémen avait conclu des accords de réadmission qui protégeaient les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière et des personnes dont les demandes d'asile avaient été rejetées.

53. En Asie, le Cambodge avait commencé des négociations avec la Thaïlande concernant la main-d'oeuvre immigrée en situation irrégulière et avec le Viet Nam concernant les immigrants vietnamiens en situation irrégulière. L'Indonésie collaborait étroitement avec la Malaisie pour régler le problème des travailleurs migrants en situation irrégulière revenant de Malaisie. Les Philippines avaient demandé aux gouvernements de la Grèce, de l'Italie et des Émirats arabes unis de protéger les droits fondamentaux des immigrés en situation irrégulière. Le Conseil national de sécurité thaïlandais avait adopté plusieurs mesures destinées à régler le problème grandissant des travailleurs migrants en situation irrégulière, en particulier le long de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar, notamment en adoptant des dispositions réglementaires autorisant l'embauche de travailleurs migrants en situation irrégulière attendant leur rapatriement. En juillet 1996, le Gouvernement avait adopté de nouvelles mesures à court terme afin d'endiguer le flux de migrants non qualifiés en situation irrégulière. Une résolution permettant aux travailleurs étrangers en situation irrégulière de travailler en toute légalité en Thaïlande était entrée en vigueur en septembre 1996.

54. En Amérique latine, le Costa Rica a signalé que, bien que les procédures de réadmission protégeant les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière n'aient pas été expressément adoptées, elles avaient été mises en pratique en raison de la présence persistante de Nicaraguayens en situation irrégulière. En 1995, le Mexique avait signé avec les États-Unis un accord pour la mise en oeuvre d'un programme – appelé Tierra Adentro – destiné à rapatrier les migrants en situation irrégulière. Les deux pays avaient également mis en place un mécanisme international de coordination pour protéger le droit des migrants en situation irrégulière à la frontière. Le Paraguay tentait d'obtenir de l'Argentine qu'elle prévienne davantage de mécanismes permettant aux Paraguayens en situation irrégulière de régulariser leur situation.

55. En ce qui concerne les pays en transition, la Bulgarie et la Pologne avaient chacune conclu des accords de réadmission avec de nombreux pays européens concernant le retour de nationaux d'États contractants et/ou de nationaux de pays tiers entrés illégalement.

56. Parmi les pays développés, la Norvège avait entamé des négociations bilatérales avec l'Estonie concernant des accords de réadmission. L'Espagne avait conclu avec plusieurs pays européens des accords relatifs à la réadmission de migrants en situation irrégulière. Le Service américain d'immigration et de naturalisation gérait un programme pilote faisant intervenir plus de 500 employeurs afin de vérifier que les nouveaux embauchés étaient bien autorisés à travailler aux États-Unis. Les États-Unis ont déclaré avoir conclu un accord de réciprocité avec le Canada concernant l'échange de personnes expulsées.

#### H. Trafic international de migrants

57. Pour un certain nombre de pays, le trafic international de migrants était un problème mineur. Onze pays ont signalé qu'ils avaient, depuis la Conférence sur la population et le développement, entrepris des activités visant à lutter contre ce problème croissant.

58. En Asie, le Cambodge avait demandé à l'OIM de l'aider à prévenir le trafic de migrants. L'Indonésie s'était attaquée au problème du trafic lié à la prostitution en renforçant les contrôles aux ports de départ. Au Népal, les organisations non gouvernementales contribuaient à lancer des programmes visant à prévenir la traite des petites filles. En Thaïlande, la loi sur le travail limitait l'embauche de travailleurs étrangers à certaines régions, certains domaines et certains emplois et interdisait aux étrangers de se livrer à la prostitution.

59. La Bulgarie avait été touchée par un trafic d'enfants nés en Bulgarie de parents turcs émigrés en Turquie. La police des frontières avait déjoué plusieurs tentatives de trafic.

60. En ce qui concerne l'Amérique latine, la presse brésilienne avait attiré l'attention sur plusieurs cas de traite de nationaux brésiliens et le gouvernement a engagé des poursuites contre des individus soupçonnés d'activités illégales. Le Mexique avait signalé que le Président comptait proposer une réforme de la loi générale sur la population afin de prévenir le trafic de migrants. L'Uruguay a fait savoir que des réunions de haut niveau avaient été organisées entre MERCOSUR, Interpol, le Ministère de la justice et les autorités chargées des migrations pour traiter de la question des mouvements transfrontières de population.

61. Parmi les pays développés, l'Allemagne se proposait de créer une base de données qui recenserait les gérants de bars et de restaurants suspects, afin de compléter les mesures déjà prises pour empêcher le trafic de migrants. Le Liechtenstein avait participé au Comité directeur européen pour les migrations ainsi qu'aux activités du Groupe de Budapest, qui traitait notamment du trafic international de migrants. Le Département d'État des États-Unis avait entrepris une action diplomatique bilatérale et régionale pour attirer l'attention sur le problème et avait engagé les principaux pays d'origine et de transit à adopter des lois contre le passage clandestin d'étrangers. En 1995, toujours aux États-Unis, le Ministère du travail avait organisé un colloque intitulé "Travail forcé : prostitution infantine" et avait financé un projet lancé par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en Thaïlande pour dissuader les jeunes femmes de se livrer à la prostitution.

#### I. Ministères chargés des questions et politiques d'immigration

62. Les informations reçues montraient que dans la plupart des pays, des ministères ou bureaux chargés des questions relatives aux migrations internationales existaient déjà avant la Conférence internationale sur la population et le développement. D'autres pays ont signalé avoir pris des mesures dans ce domaine, par exemple, en créant des comités ou des équipes spécialement chargés de traiter de ces questions.

63. S'agissant de l'Afrique subsaharienne, en 1995, Madagascar avait mis en place un comité spécial chargé de débattre des questions relatives aux réfugiés avec le personnel du HCR. Au Mozambique, un comité d'étude avait été créé au sein du Ministère du travail pour analyser les migrations internationales et formuler une politique en matière d'immigration. Le Département des travailleurs migrants avait été chargé de réglementer et de contrôler les migrations de main-d'oeuvre vers l'Afrique du Sud.

64. En Afrique du Nord, le Maroc avait créé, au sein du Ministère des affaires étrangères et de la coopération, un sous-secrétariat responsable de la mise en oeuvre de la politique du gouvernement concernant les Marocains qui résident à l'étranger.

65. En ce qui concerne l'Asie, au Cambodge, le Département des étrangers et des immigrants, qui relevait du Ministère de l'intérieur, avait été renforcé après l'arrivée d'un nouveau chef de département et l'adoption d'une nouvelle loi sur l'immigration. Pour faire face au nombre grandissant de travailleurs étrangers, le Ministère indonésien du travail avait créé un organisme "semi-gouvernemental" chargé de coordonner environ 300 services d'emploi à l'étranger. La Malaisie avait mis sur pied une équipe spéciale chargée des travailleurs étrangers, qui suivait, réglementait et contrôlait l'arrivée de main-d'oeuvre étrangère.

66. S'agissant de l'Amérique latine, la Bolivie a fait savoir que des responsables de différents ministères avaient participé à un cours de formation organisé par l'OIM en juillet 1996 pour débattre des politiques relatives à la promotion, à la régularisation, au rapatriement et à l'insertion des migrants. Au Costa Rica, le Conseil national des migrations était chargé d'élaborer, d'ici à 1997, une politique en matière de migration, en collaboration avec l'OIM.

67. Pays développé, le Liechtenstein avait créé, en 1996, le poste de coordonnateur de toutes les activités destinées à aider les réfugiés, à faciliter leur insertion et à préparer leur retour dans leur pays d'origine.

#### J. Collecte de données sur les flux et les populations de migrants internationaux

68. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement engage les gouvernements à favoriser la collecte de données sur les flux et les populations de migrants internationaux et sur les causes des migrations et à assurer le suivi des migrations internationales. Afin de mieux cerner les problèmes spécifiques aux migrantes, il est important que les statistiques soient ventilées par sexe. Vingt-huit pays ont déclaré avoir entrepris, depuis la Conférence, différentes activités destinées à commencer ou à améliorer la collecte de données sur les migrations. Par ailleurs, le bureau du FNUAP à Fidji a signalé que plusieurs gouvernements du Pacifique Sud s'attachaient tout particulièrement à surveiller les flux migratoires, étant donné les incidences des migrations sur la croissance et la répartition de la population. Plusieurs d'entre eux envisageaient de mettre en place un système d'enregistrement des arrivées et des départs.

69. S'agissant de l'Afrique subsaharienne, le Burundi a fait savoir qu'en 1996 les responsables de la police de l'air, des frontières et des étrangers avaient

été invités à un séminaire national sur la collecte des données, où ils s'étaient dits prêts à mettre toutes les informations sur les migrations à la disposition des chercheurs. La Mauritanie avait procédé à une enquête nationale sur les migrations en 1994. La Namibie avait mis au point un programme destiné à améliorer la collecte, le traitement et l'analyse des données relatives aux migrations internationales. En Afrique du Sud, plusieurs universités et organismes de recherche étudiaient les migrations et le Ministère de l'intérieur avait lancé, en collaboration avec deux établissements de recherche, un projet de recherche sur les migrations internationales en Afrique australe.

70. Parmi les pays d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale, le Maroc a déclaré avoir renforcé ses activités de recherche après la Conférence. Le nouveau Sous-secrétariat chargé de la communauté marocaine à l'étranger suivait les mouvements migratoires de Marocains et favorisait la recherche sur les migrations. Le Centre marocain de recherche et d'enseignement démographiques (CERED) avait organisé un séminaire consacré aux incidences des migrations sur le développement des pays d'origine et aux instruments juridiques sur lesquels se fondaient les politiques en matière de migration. En Turquie, l'Institut national de statistique avait présenté au FNUAP une proposition de projet visant à développer sa capacité d'analyse des données et à créer une base de données sur les migrations internationales en Turquie. Le Yémen avait, lui aussi, mis l'accent sur la collecte de données.

71. En Asie, au Bangladesh, le Bureau pour l'emploi et la formation avait renforcé ses activités de collecte de données et de recherche après la Conférence. Le Cambodge avait recueilli des données sur les touristes et les hommes d'affaires entrant dans le pays via l'aéroport international. En Indonésie, les chercheurs de l'Institut indonésien des sciences avaient récemment commencé à analyser les facteurs influant sur les migrations internationales. En Malaisie, une équipe spéciale avait été mise en place pour recenser les travailleurs migrants en situation irrégulière. Au Népal, le Département central des études démographiques de l'Université Tribhuvan avait procédé à une enquête initiale sur les migrations à la demande du Ministère de la population et de l'environnement. Ce dernier avait également mis en place une équipe spéciale chargée de recenser les lacunes dans la collecte de données et de définir des domaines de recherche. Aux Philippines, la Commission pour les Philippins de l'étranger, qui relevait du Ministère des affaires étrangères, mettait au point un système informatique pour la collecte de données sur les populations et les flux de migrants philippins. Le Sri Lanka a signalé que plusieurs organisations non gouvernementales procédaient à des travaux de recherche sur les migrations, en particulier le Centre de recherche sur les femmes (CENWOR) dont les travaux portaient sur les migrantes et les femmes déplacées. Au titre des travaux de recherche en cours en Thaïlande, figurait un projet financé par le FNUAP et intitulé "A Policy Study on the Management of Undocumented Migrant Workers in Thailand", qui supposait aussi la collecte de données.

72. En ce qui concerne l'Amérique latine, la Bolivie avait, en 1996, organisé un stage de formation pour aider les responsables des services d'immigration à améliorer le contrôle des arrivées et des départs, en collaboration avec l'OIM et le Programme latino-américain de coopération en matière de migrations (PLACMI). Au Brésil, l'organisation par le FNUAP de plusieurs conférences sur

la disponibilité des données et les possibilités d'action avait conduit à une amélioration de la collecte de données sur les populations et les flux de migrants ainsi que sur les causes des migrations. Cuba avait également amélioré sa collecte de données sur les flux et les populations de migrants. Au Honduras, la Direction générale des politiques en matière de population et de migrations comptait lancer un programme destiné à vérifier le nombre de Honduriens vivant à l'étranger et à créer un mécanisme de communication entre les émigrés et leurs familles. Le Mexique surveillait les flux de migrants internationaux dans le cadre d'une enquête sur les migrations à la frontière septentrionale du pays. Le recensement général organisé au Nicaragua en 1995 (et qui était le premier du genre depuis 1965) contenait des questions relatives aux migrations. L'Uruguay a fait savoir que les migrations retenaient l'attention de l'Institut des statistiques nationales, responsable du recensement de la population en 1996. En outre, dans le cadre de son programme sur la population, la Faculté des sciences sociales de l'Université d'État suivait les tendances migratoires et menait des enquêtes dans les zones frontalières.

73. En ce qui concerne les pays en transition, la Bulgarie a indiqué que plusieurs organismes, dont le Bureau national pour l'asile territorial et les réfugiés, la Croix-Rouge bulgare et le Comité bulgare d'Helsinki, recueillaient des données sur les demandeurs d'asile. Le Département des migrations de la République de Moldova avait demandé une assistance technique pour l'amélioration de ses activités de collecte de données et de recherche.

74. Parmi les pays développés, l'Allemagne a fait savoir que les ministères contribuant à lutter contre les causes de l'exode de réfugiés dans les pays d'origine s'efforçaient de s'échanger des données sur les migrations. Le Liechtenstein avait modifié son système de collecte de données pour se conformer aux exigences du Traité sur l'Espace économique européen. La Norvège a indiqué que, depuis la Conférence sur la population et le développement, elle avait entrepris plusieurs activités de collecte de données et de recherche, et notamment un programme de recherche sur les migrations internationales et les relations ethniques (IMER). En Espagne, la Commission interministérielle sur les étrangers publiait chaque année un rapport statistique sur la population étrangère résidant dans le pays, y compris les étudiants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les personnes naturalisées et les travailleurs étrangers. Le Service néo-zélandais de l'immigration mettait au point un système informatisé devant être mis en oeuvre au début de 1997 pour améliorer le contrôle des flux migratoires. Le Royaume-Uni fournissait des statistiques et des conseils au Groupe de travail sur les statistiques des migrations créé conjointement par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT). Il continue en outre d'appuyer les travaux du Groupe de travail de l'OCDE sur les migrations. Les États-Unis ont indiqué que, ces dernières années, le Service d'immigration et de naturalisation avait appuyé davantage de travaux de recherche sur les migrations et avait élargi son programme de publications statistiques.

III. ACTIVITÉS CONSACRÉES AU NIVEAU RÉGIONAL AUX MIGRATIONS INTERNATIONALES DEPUIS LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

A. Conférences régionales

75. Outre les travaux de recherche menés par les commissions régionales, les principales activités régionales en matière de migrations internationales ont consisté en conférences et en réunions d'experts. Depuis la Conférence internationale sur la population et le développement, diverses questions touchant les migrations, notamment la question des réfugiés et du trafic de migrants, ont fait l'objet de conférences régionales, dont plusieurs avaient été préparées par une série de réunions d'experts et de réunions techniques et sous-régionales.

76. Plusieurs conférences importantes ont été organisées, parmi lesquelles la Conférence régionale sur les migrations internationales en Amérique du Nord et en Amérique centrale (Puebla (Mexique), mars 1996) la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (Genève, mai 1996) et la Conférence méditerranéenne sur la population, les migrations et le développement (Palma de Majorque (Espagne), octobre 1996). La réunion ministérielle organisée dans le cadre de la conférence qui a réuni à Pretoria (Afrique du Sud), en octobre 1996, les ministres des pays d'Afrique australe, avait été l'occasion d'insister sur la nécessité d'une coopération régionale pour aller au devant des problèmes prioritaires, en particulier les migrations entre les pays de la région.

B. Autres activités

77. En Afrique, les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont signé en juin 1995 un projet de protocole sur la libre circulation des personnes à l'intérieur du territoire de la Communauté. Ce texte tend principalement à octroyer à tout ressortissant de l'un des États membres le droit d'entrer librement et sans visa sur le territoire d'un autre État membre pour y séjourner brièvement, le droit d'y résider et le droit de s'y établir et d'y travailler – et à protéger et promouvoir ces droits. Au moment de l'enquête, les pays intéressés finissaient d'examiner les questions de la liberté de circulation des ressortissants de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de la création d'un passeport commun.

78. Les pays d'Amérique centrale ont fait part de leur intention d'opter pour une coopération et une intégration politiques, économiques et sociales accrues. Avec l'appui de l'OIM, ces pays ont mis sur pied, en décembre 1994, le Programme centraméricain relatif aux migrations chargé de proposer des mesures, de promouvoir l'adoption de dispositions législatives et de concevoir un système d'information sur les migrations. Un nouveau code relatif aux migrations dans cette sous-région était en cours d'examen.

79. Plusieurs groupes régionaux ont été créés depuis la tenue de la Conférence internationale sur la population et le développement, parmi lesquels le groupe



consultatif intergouvernemental mis en place en mars 1996 par les États-Unis d'Amérique et neuf autres pays d'Amérique du Nord et d'Amérique centrale afin d'examiner les questions relatives aux migrations internationales, notamment l'adoption d'une approche à long terme des migrations régionales.

IV. ACTIVITÉS CONSACRÉES AUX MIGRATIONS INTERNATIONALES PAR  
LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LA COMMUNAUTÉ  
INTERNATIONALE DEPUIS LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

A. Organigrammes des Nations Unies et autres  
organisations internationales

80. Dans le cadre de leur programme de travail ordinaire, différents organes et organismes des Nations Unies – départements, commissions régionales, institutions spécialisées, fonds et programmes – s'intéressent à divers aspects des migrations internationales. Certains d'entre eux, comme le HCR, s'intéressent aux questions de migration dans le cadre d'un mandat plus large. La Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies mène des études sur l'ampleur et les tendances des migrations internationales, les politiques suivies et le lien entre migrations internationales et développement. La Division de statistique du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques est chargée de définir des normes pour la collecte et la diffusion des statistiques sur les migrations internationales. La Division de l'analyse des politiques macro-économiques et sociales de ce même Département étudie la dimension sociale des migrations internationales. Les commissions régionales étudient elles aussi ces questions et observent les tendances des migrations, mènent des enquêtes, effectuent des recherches et organisent des conférences, des réunions et des séminaires sur des thèmes liés aux migrations. En 1996, le Groupe de travail sur les migrations internationales – l'un des six groupes de travail de l'Équipe spéciale interorganisations chargée de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement – a annoncé qu'il comptait organiser en 1998 un colloque technique sur les migrations internationales. Ce colloque servirait de cadre à l'examen de la portée et de l'impact des politiques gouvernementales concernant les flux et les populations de migrants, et des questions touchant le retour, l'intégration et l'installation des migrants. Le rapport de l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous, qui traite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, exposera en détail les questions traitées par le Groupe de travail.

81. Plusieurs organisations internationales interviennent activement dans le domaine des migrations internationales, notamment l'OCDE et l'OIM. L'OCDE entreprend des recherches, organise des réunions et des conférences et communique régulièrement à ses pays membres des données sur les migrations internationales, grâce à son Système d'observation permanente des migrations (SOPEMI). L'OIM mène des programmes opérationnels et des activités de coopération technique, organise des conférences et des réunions, fait établir des études sur divers sujets liés aux migrations et publie une revue savante traitant des migrations internationales.

## B. Conférences internationales

82. Après la Conférence internationale sur la population et le développement, le thème des migrations internationales a été inscrit à l'ordre du jour de toutes les grandes conférences. La Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>5</sup> et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>6</sup> (adoptés en mars 1995) faisaient mention de la situation des migrants et des réfugiés, et celle des femmes migrantes a été évoquée à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en septembre 1995; la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue en juin 1996, s'est quant à elle intéressée au rôle central que jouent les femmes dans les établissements humains. Le 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/166, relative à la traite des femmes et des petites filles, dans laquelle les gouvernements étaient priés, entre autres, de prendre les mesures voulues pour faire face au problème de la traite des femmes et des petites filles et pour veiller à ce que les victimes bénéficient de l'assistance et de la rééducation nécessaires.

83. Le Colloque international sur les déplacements de population provoqués par la dégradation de l'environnement et les conséquences sur l'environnement des migrations massives, organisé en Suisse en avril 1996, a permis d'examiner des mesures pratiques qui permettraient de prévenir, de compenser et d'inverser la tendance à la détérioration de l'environnement, qui est à la fois la cause et la conséquence des déplacements de population. La Déclaration de principe<sup>7</sup> formulée à l'issue du Colloque a posé les bases d'un cadre d'action pour la recherche d'une solution aux conséquences environnementales négatives des migrations massives.

## V. CONCLUSION

84. Le présent rapport a fait le point des progrès accomplis en ce qui concerne politiques, programmes et autres activités touchant les migrations internationales mis en oeuvre après l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Le rapport fait état des efforts appréciables qui ont été faits aux niveaux international et régional, mais s'attache spécialement aux activités entreprises à l'échelle nationale en matière de migrations internationales.

85. Bien que certains gouvernements aient déjà examiné la question des migrations internationales avant la Conférence du Caire, les réponses émanant des bureaux extérieurs semblent indiquer que de nombreuses activités en la matière ont commencé après ladite conférence. La plupart de ces activités étaient axées sur la coopération et le dialogue entre pays d'origine et pays d'accueil. Plus de la moitié (58 %) des 62 pays qui ont répondu à l'enquête ont déclaré avoir entamé des négociations et des discussions bilatérales et multilatérales sur les migrations internationales. S'agissant de ces pays, 58 % des gouvernements avaient échangé avec d'autres des informations sur leurs politiques en la matière et leurs réglementations relatives à l'admission et au séjour des migrants. Parmi les pays ayant répondu à l'enquête, 21 % avaient examiné ou signé des accords de réadmission pour protéger les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière et des personnes dont les demandes d'asile avaient été rejetées. Plusieurs gouvernements avaient énoncé

des mesures touchant les migrations internationales, voté des lois sur les migrations ou modifié les politiques et les lois en vigueur, et plusieurs autres avaient entrepris de réviser leur législation en matière d'immigration.

86. Les migrations de travailleurs temporaires faisaient l'objet de toute une série de négociations et d'accords entre gouvernements. Trente-quatre pays – soit 55 % de ceux qui avaient répondu à l'enquête – ont déclaré avoir entamé des négociations bilatérales ou multilatérales sur les migrations de main-d'oeuvre, ou avoir formulé des politiques ou des lois nouvelles. D'autres pays ont déclaré que les lois en vigueur garantissaient aux travailleurs migrants des salaires et des conditions de travail identiques à celles des nationaux. Sept pays ont déclaré avoir mis en place des services destinés à faciliter l'émigration de leurs ressortissants qui cherchaient un emploi à l'étranger.

87. La majorité des pays ayant répondu à l'enquête n'ont pas fait état de la mise en oeuvre, après la Conférence, de programmes ou d'activités spéciaux conçus pour faciliter l'intégration sociale et économique des migrants en situation régulière et de leurs familles. Il ressort de l'enquête que de nombreux migrants bénéficiaient déjà du même traitement que les nationaux. Depuis la Conférence, 16 pays en développement et 6 pays développés avaient pris des mesures pour mettre un terme à la discrimination ainsi qu'aux manifestations de xénophobie et aux actes de violence qui étaient le fait de groupes racistes.

88. Un certain nombre de programmes de réinstallation et de réinsertion des réfugiés et des rapatriés avaient été lancés ou renforcés après la Conférence; 18 pays ont déclaré avoir entrepris de telles activités. Dans d'autres pays, ce type de programmes existait déjà avant la Conférence.

89. La question de l'immigration irrégulière faisait l'objet de négociations dans plusieurs pays qui cherchaient à réduire le nombre des migrants en situation irrégulière sur leur territoire. Dix-neuf pays avaient adopté des mesures spéciales pour résoudre ce problème, notamment en prenant de nouvelles dispositions (renforcement des patrouilles aux frontières, aggravation des sanctions à l'encontre des travailleurs migrants en situation irrégulière et de ceux qui les embauchent, par exemple), en entamant des négociations avec d'autres gouvernements et en signant des accords de réadmission. Onze pays ont déclaré mener des activités de prévention du trafic de migrants.

90. La volonté qui se manifestait d'exécuter et de renforcer les programmes relatifs aux migrations internationales était encourageante. Les réponses des gouvernements témoignaient de leur désir d'échanger des informations, de participer à des négociations et de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux avec les pays voisins sur les questions les plus préoccupantes. Ils souhaitaient de surcroît participer aux débats internationaux et régionaux sur des problèmes aussi graves que l'immigration irrégulière, l'abus du droit d'asile, l'insertion des migrants en situation régulière, la protection contre la discrimination et le trafic de migrants.

91. La mise en oeuvre des politiques et des programmes relatifs aux migrations internationales se heurte à de nombreux obstacles, au niveau national en particulier. Les gouvernements doivent résoudre des questions aussi

fondamentales que celles de la manière de formuler des politiques qui tiennent compte des intérêts des migrants, de l'État et de la communauté internationale; de la manière de renforcer les contrôles des migrations dans un esprit néanmoins libéral et démocratique; et de la manière d'envisager la question des migrations dans le contexte plus large des objectifs de politique étrangère et intérieure. Les gouvernements doivent étudier les différents moyens de réduire le flux de migrants en situation irrégulière et, dans le même temps, assurer aux personnes qui en ont besoin une protection internationale. Ils doivent résoudre le problème de la pénurie de main-d'oeuvre en important de la main-d'oeuvre étrangère ou en choisissant d'exporter des emplois, d'accroître la productivité des travailleurs actuels et de mobiliser la main-d'oeuvre nationale sous-employée.

92. Dans de nombreux pays en développement, des contraintes financières continuent d'entraver l'exécution des programmes relatifs aux migrations internationales. Par le passé, les fonds destinés aux programmes de population étaient essentiellement réservés aux programmes de santé en matière de reproduction et de planification familiale. Il ne restait donc pas de ressources financières suffisantes à consacrer aux activités relatives aux migrations internationales. Il faudrait encourager les organismes et les gouvernements donateurs à réserver aux activités relatives aux migrations un certain pourcentage des fonds affectés aux programmes d'assistance en matière de population.

93. Il faut aussi développer l'information, l'éducation et la communication en ce qui concerne les migrations internationales. Les gouvernements, les administrations locales, les collectivités, le secteur privé et les organisations non gouvernementales devraient s'efforcer de sensibiliser davantage le public aux questions qui touchent les migrations. Il importe de tenir les engagements politiques qui ont été pris dans tous les secteurs de la société si l'on veut appliquer avec succès les politiques et les programmes concernant les migrations internationales. Il est essentiel de lancer des campagnes afin de faire connaître aux candidats à l'émigration les conditions d'entrée, de séjour et d'emploi imposées par la législation des pays d'accueil.

94. La Commission de la population et du développement peut jouer un rôle majeur en attirant l'attention de la communauté internationale sur le fait qu'il importe de ne pas éluder les questions liées aux migrations internationales et d'appliquer les recommandations du Programme d'action de la Conférence du Caire. La Commission devrait engager les gouvernements à s'intéresser aux questions des migrations et du développement, et à déterminer les causes des migrations afin de pouvoir énoncer des politiques plus efficaces. Elle devrait aussi les engager à veiller à ce que les mouvements de migrants, qu'ils soient temporaires ou permanents, se fassent dans de bonnes conditions et à ce que les migrants soient traités non comme des marchandises mais comme des êtres humains ayant des droits fondamentaux. La situation des femmes et des enfants migrants est particulièrement préoccupante, car ces groupes doivent être protégés contre la discrimination, les abus et l'exploitation. Il faut s'attaquer d'urgence au problème de l'inégalité entre les sexes et se pencher sur les préoccupations particulières de la famille. On devrait pour cela prier les gouvernements de

recueillir des données ventilées par sexe sur les migrations. Une attention spéciale devait être accordée aux besoins spécifiques des femmes et des enfants réfugiés.

95. Un certain nombre de pays ont signalé qu'ils se heurtaient à des difficultés et à des obstacles dans la mise en oeuvre des politiques et des programmes concernant les migrations internationales, par exemple : cas de doubles emplois entre différents services chargés des questions de migrations internationales; difficulté de mise en oeuvre des mesures conçues pour faire face aux flux de travailleurs migrants en situation irrégulière, en particulier lorsqu'il faut effectuer des contrôles sur des frontières étendues; difficulté à formuler des politiques précises en matière d'immigration irrégulière, en raison des intérêts divergents des employeurs; et difficulté à appliquer sur le terrain les politiques arrêtées, en raison d'opinions divergentes et de pénuries de personnel. Dans certains cas, l'existence de conflits armés constitue un obstacle majeur à la mise en oeuvre de programmes en matière de migrations internationales.

96. L'ONU et les organisations internationales qui, en raison de leur mandat, sont appelées à intervenir dans le domaine des migrations ont un rôle crucial à jouer en matière de sensibilisation, d'information, de compréhension et d'engagement à tous les niveaux de la société afin que les particuliers, les notables, les organisations non gouvernementales, les décideurs, les gouvernements et la communauté internationale prennent conscience de l'importance du problème des migrations internationales et prennent des mesures judicieuses pour le résoudre. Il faudrait renforcer le rôle des organisations internationales compétentes en matière de migrations internationales de manière à leur permettre d'apporter aux pays en développement l'appui technique voulu, de fournir des conseils dans le domaine de la gestion des flux migratoires internationaux et d'encourager la coopération et le dialogue intergouvernementaux. Il faut définir des stratégies en vue de mettre les migrations au service du développement et des relations internationales.

97. La coopération et la collaboration internationales sont essentielles à la réalisation des buts et des objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en matière de migrations internationales. L'ONU est la mieux placée pour faciliter ces démarches en renforçant - à l'échelle du système - la collaboration dans les domaines qui touchent les migrations internationales, et en encourageant le dialogue à l'intérieur des pays et entre eux, afin de résoudre ces problèmes. L'ONU devrait veiller à ce que les droits de l'homme et les conventions internationales soient dûment respectés.

Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> Au 25 novembre 1996, les pays suivants avaient répondu à l'enquête : Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Fidji, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zaïre et Zimbabwe (pays en développement); Albanie, Bulgarie, Fédération de Russie, Pologne et République de Moldova (pays en transition) et Allemagne, Autriche, Espagne, États-Unis d'Amérique, Japon, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (pays développés).

<sup>3</sup> Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publications du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

<sup>5</sup> Rapport du Sommet mondial sur le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/19), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>6</sup> Ibid., annexe II.

<sup>7</sup> Voir HCR, OIM et Refugee Policy Group, Environmentally Induced Population Displacements and Environmental Impacts Resulting from Mass Migrations: International Symposium (Genève, 1996) (ST/HCR(O63.4)/G3).

-----